



CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 24 mars 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe PROST, maire en exercice.

Date de convocation : 17/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **9**

Nombre de conseillers votants : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **9**

Présents : Mmes DALOZ Christel, CARRON Annabelle et GAY Laurence. Mrs BOUQUEROD Marc, CROLET Boris, HUMBERT Jacques, RICHEMOND Adrien, PROST Philippe et RAVIER Franck.

Absent(s) – Excusé(s) : Mme GROSPIERRE Aline

Absente : Mme LAMBERT Maëlle

Madame Laurence GAY a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2022
- 2°) Approbation des comptes administratif et des comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget eau
- 3°) Affectation des résultats 2022
- 4°) Vote des taux de fiscalité 2023
- 5°) Forêt : Programme de travaux 2023
- 6°) Attribution des subventions aux associations pour 2023
- 7°) Projets de travaux 2023
- 8°) Présentation et vote du budget principal et du budget eau 2023
- 9°) Déclassement d'une partie d'un chemin communal avec projet de cession
- 10°) Cartes avantages Jeunes 2023/2024
- 11°) Questions diverses

Point n°1 – Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 – Délibération n°1-2023 Objet : Approbation du comptes administratif 2022 – budget principal et budget annexe eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GAY-RAVIER Laurence délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr PROST Philippe en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1		368 399.40	52 410.63	30 552.42		
Opérations de l'exercice	139 603.50	204 392.89		61 875.58	192 014.13	665 220.2
Totaux	139 603.50	572 792.29	52 410.63	92 428.00	192 014.13	665 220.2
résultats de clôture		433 188 79		40 017 37		473 206.1

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU

Résultats reportés N-1	5 532.82	59 247.81	21 558.33	101 423.69		
Opérations de l'exercice	49 536.22		34 411.60		111 038.98	160 671.5
Totaux	55 069.05	59 247.81	55 969.93	101 423.69	111 038.98	160 671.5
Résultats de clôture		4 178.76		45 453.76		49 632.5
TOTAUX CUMULES	194 672.55	632 040.10	108 380.56	193 851.69	303 053.11	825 891.7
RESULTATS DEFINITIFS		437 367.55		85 471.13		522 838.6

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n°2 – Délibération n°2-2023 Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal et budget annexe eau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Point n°3 - Délibération n°3-2023 Objet : Affectation du résultat 2022 – Budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 433 188.79 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'arrêter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 789.39 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	368 399.40 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	433 188.79 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	40 017.37 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 433 188.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	433 188.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Point n°3 – Délibération n° 4-2023 Objet : Affectation du résultat 2022 – Budget annexe eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 4 178.76 €

Un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'arrêter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 711.59 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-5 532.83 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 178.76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	45 453.76 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	4 178.76 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	4 178.76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Point n°4- Délibération n° 5-2023 Objet : vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés précédemment

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n°5 – Délibération n°6-2023 Objet : Forêt – Programme de travaux 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le programme de travaux 2023 en forêt communale soumise tel que présenté par Monsieur le Maire :

DESCRIPTION DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Unité	Montant unitaire (€ HT)	Total
TRAVAUX SYLVICOLES				
= Débardement manuel des régénérations naturelles Localisation : 8511	634	HA	10,33	6 549,82
= Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rejets de exploitation (5-7 cm) (5-7 cm) Localisation : 8011, 8111	680	HA	10,33	7 025,40
= Plantation : fourniture et mise en place de plants de chêne sessile Présentation par plantation : mise en place des plants Localisation : 8011, 8111	1 300	CC	5,00	6 500,00
= Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 8011, 8111	1 300	CC	5,00	6 500,00
= Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 8011, 8111	1 300	CC	5,00	6 500,00
Sous-total				6 470,00 € HT
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
= Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture Localisation : Parcelles : 49, 50, 51, 52, 53, 54, 61, 61, 62	530	HM	12,64	6 697,20
= Réseau de desserte : entretien des lignes Localisation : route forestière, Entroncements, Carrière, MT, Vallée, part de la tuillère, Marengot	500	HM	13,30	6 650,00
Sous-total				4 650,00 € HT
Total Investissement				6 470,00 € HT
Total Fonctionnement				4 650,00 € HT
				Total : 11 120,00 € HT

Point n°6 – Délibération n°7-2023 Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide l'attribution des subventions de la façon suivante :

Association	Montant 2023
A B C Primaire	50.00
Association des donneurs de sang	50.00
Amicale des sapeurs-pompiers	50.00
ADMR portage repas	100.00
Collège Michel Brézillon Association Sportive	50.00
Collège Michel Brézillon Foyer Soci-éducatif	50.00
Coopérative scolaire école maternelle	50.00
Entraide	100.00
Juralacs Football	300.00
Le souvenir de français	100.00
OCCE Coopérative Scolaire Générale	50.00
Croix rouge française	50.00
Ecole de Musique Orgelet (matériel/partitions)	50.00
Club Bellevue (foyer logement)	100.00
Don CIAS – Halte répit	229.00
Orgelet Rando	60.00

Point n°7 – Délibération n°8-2023 Objet : Travaux à la salle des fêtes « La Fruitière » et remplacement de la porte d'entrée de la mairie

Le conseil municipal, considérant le besoin de réaliser des travaux consistant à fermer l'espace côté rue de la salle « La Fruitière » et la nécessité de remplacer la porte d'entrée de la mairie, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux à la salle « La Fruitière » ainsi qu'à la mairie et arrête les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel

DEPENSES H.T		RECETTES PREVISIONNELLES	
Fabrication et pose de menuiseries aluminium :	6 711.00 €	D.E.T.R. 2024 30 % :	2 013.00 €
		Conseil Départemental 25 % :	1 678.00 €
		Autofinancement :	3 020.00 €
Total :	6 711.00 €	Total :	6 711.00 €

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura l'inscription de cette opération au dispositif de la dotation Relance Jura 2023 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Point n°8 – Délibération n°9-2023 Objet : Budget principal 2023, approbation du régime de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°33-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Point n°8 – Délibération n°10-2023 Objet : Vote du budget principal 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le budget primitif de la commune de Sarrognat arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	622 500.79 €	622 500.79 €
Section d'investissement	497 017.37 €	497 017.37 €
TOTAL	1 119 518.10 €	1 119 518.10 €

Point n°8 – Délibération n°11-2023 Objet : Vote du budget annexe eau 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le budget annexe EAU de Sarrognat arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 227.76 €	68 227.76 €
Section d'investissement	70 405.76 €	70 405.76 €
TOTAL	138 633.52 €	138 633.52 €

Point n°9 – Délibération n°12-2023 Objet : Déclassement d'une partie de la voie communale de la Cure

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Bruno LACROIX ;

Considérant que les derniers 50 mètres de la voie communale n°1 chemin de la Cure desservent uniquement la propriété de Monsieur Bruno LACROIX située à l'extrémité de cette voie ;

Considérant que le déclassement de ces 50 mètres ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » 1 voix « contre » et 1 abstention

Décide le déclassement d'une partie de la voie communale n°1 chemin de la Cure sur une distance de 50 mètres ;

Décide de céder cette partie déclassée à Monsieur Bruno LACROIX pour 1 € symbolique

Dit que les frais de bornage seront supportés par l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Point n°10 – Délibération n° 13-2023 Objet : Cartes Avantages Jeunes 2023/2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reconduire le dispositif de la carte Avantages Jeunes proposé par Info Jeunesse Jura pour 2023/2024.

A ce titre, le conseil municipal décide :

- d'offrir la carte Avantages Jeunes aux habitants de la commune âgés de 5 à 30 ans,
- dit que cette carte sera distribuée aux personnes qui auront remis leur bon de réservation en mairie avant le 21 juillet 2023
- dit que les personnes n'ayant pas retiré leur carte pour la période 2022/2023 ne pourront pas bénéficier du dispositif cette année.

Questions diverses

Panneau d'affichage : le conseil municipal est favorable à l'achat d'un panneau pour l'affichage des informations diffusées par le club des Montagnons et l'ACCA.

Incendie : la mairie s'équiperait de bannes à feu.

Formation gestes aux premiers secours : vendredi 12 mai à 20 heures.

Procès-verbal contenant les délibérations n°01-2023, 02-2023, 03-2023, 04-2023, 05-2023, 06-2023, 07-2023, 08-2023, 09-2023, 10-2023, 11-2023, 12-2023 et 13-2023

La secrétaire de séance

Laurence GAY



Le Maire

Philippe PROST

